

## FORMULE D'ABJURATION,

SELON LA LOI MUSULMANE.

S'il est rare de rencontrer des musulmans qui se soient faits chrétiens, il ne l'est pas moins, Dieu merci, de trouver des chrétiens qui aient embrassé l'islamisme; nous ne parlons pas, bien entendu, de ceux qui ont apostasié du temps de la guerre, pour améliorer leur position d'esclaves, ou même, pour échapper à la mort. Tout le monde n'a pas l'ardeur de foi et l'énergie de caractère qui rendent propre au rôle de martyr.

On a connu encore parmi les renégats quelques pauvres diables de paresseux qui se figuraient qu'en devenant musulmans les indigènes pourvoieraient indéfiniment à leur subsistance et qu'ils seraient désormais dispensés de tout travail. Il ont été désabusés très-promptement, car les indigènes avaient assez de finesse pour deviner leur spéculation ou pas assez de libéralité pour les nourrir bien longtemps.

Nos lecteurs ne seront sans doute pas fâchés de connaître la formule d'abjuration imposée à ces renégats. Nous sommes à même de satisfaire leur curiosité à cet égard, grâce à la complaisance de M. le pasteur Dürr et de M. Bresnier dont l'un nous a fourni le texte et l'autre la traduction d'un de ces actes d'abjuration.

A. B.

### TEXTE D'UN ACTE D'ABJURATION

provenant de la collection de M. le Pasteur Dürr.

الحمد لله بالمحكمة الحنفية من بلد الجزائر المحمية بالله تعالى  
امام السيد الفاضل الواضع طابعه اعلاه اشهد النصراني يركب  
الموسكوا لدى شهيديه انه تسبرا من دين النصراني ودخل لدين  
الاسلام وشهد ان لا اله الا الله وان سيدنا محمد رسول الله وسماه  
السيد الفاضل عبد الله به حضر الاصبايحي حسن بن سليمان بتاريخ  
اواخر جهادي الثانية سنة ١٢٥٢ وعبد الرحمن بن احمد وبفه الله

et en encre rouge :

وكذلك افر به حضرتنا ان الله واحد وان جميع الرسل حق والتزم  
شريعة الاسلام

TRADUCTION LITTÉRALE FAITE PAR M. BRESNIER.

« Louange à Dieu.

« Dans le tribunal hanafi de la ville d'Alger (que le Dieu très haut la protège!), en présence du seigneur cadi, dont le sceau est apposé ci-dessus,

« Le Chrétien Yerkoff, russe, déclare devant les deux assesseurs assistant le cadi au présent acte, qu'il quitte la religion des chrétiens, et entre dans celle de l'Islam. Il confesse qu'il n'y a pas d'autre dieu que Dieu, et que notre Seigneur Mohammed est l'envoyé de Dieu.

Le seigneur cadi lui donne le nom d'*Abd Allah*.

« Fait en présence du Spahi Hassan ben Sliman, à la date du dernier tiers de Djoumada 2° de l'an 1252 (1<sup>er</sup> jours d'octobre 1836).

« Et aussi en présence d'Abd Er-Rahman ben Ahmed (que Dieu l'assiste!) »

(En encre rouge :)

« Également, il a confessé devant nous que Dieu est unique et que tous les envoyés (prophètes) étaient vrais. »

---

Les deux sceaux apposés au haut de l'acte renferment les noms de *Mohammed ben Moustafa* 1252 (1836-1837) et *Moustafa ben Mohammed*, 1245 (1829-1830).

Les sceaux des fonctionnaires portent la date de leur investiture.

Cet acte contient à la deuxième ligne une légère faute de rédaction; c'est *أشهد* pour *شهد* : *il a pris à témoin*, au lieu de : *il prend à témoin*, que l'en a voulu dire. Cette erreur est un *lapsus calami*, provenant du fait des *adel*, habitués à écrire, sur les actes ordinaires, la formule : *أشهد بلان على نفسه شهيدية أنه الخ*

*Un tel requiert contre lui-même le témoignage des deux assesseurs assistant au présent acte, qu'il (vend, achète,) etc.*

L-J. BRESNIER.

---